

2008/8617 - Lyon 1er – Périmètre de restauration Immobilière du bas des Pentès de la Croix-Rousse - Mise en place d'une convention de restauration et de droit de passage cour/ traboule – immeubles 21, rue Royale – 11, quai Lassagne (Direction de l'Aménagement Urbain) (BMO du 24/12/2007, p. 2407)

Rapporteur : M. BUNA Gilles

M. BUNA Gilles, rapporteur : Monsieur le Maire, je souhaitais faire une information à propos de ce dossier sur les traboules puisque cela fera bientôt trois mandats maintenant que le mouvement d'ouverture des conventions-traboules, cour-traboule dans le 5^e, traboule dans le 1^{er}, a été amorcé, et dire qu'il s'était amplifié sous ce mandat puisque vingt des 42 ou 43 traboules ou cours-traboules ouvertes, l'ont été dans ce dernier mandat pour une somme supérieure à un million d'euros. Je pense que tous les amoureux du patrimoine d'une part, et tous ceux qui s'intéressent à l'attractivité renforcée de la Ville de Lyon d'autre part, se réjouiront de l'accélération de ce mouvement. En fait, j'évoquais le 5^e et je me disais qu'il y avait un sujet d'actualité qui méritait peut-être qu'on y revienne, c'est le problème des termites.

Vous vous souvenez qu'en décembre le Conseil municipal a été, comme il se doit, juridiquement saisi du problème. Après, je dois dire que l'information ayant été donnée, on a assisté à une mobilisation des services de la Ville, de l'Adjointe chargée des problèmes de la santé qui se serait passée de ce nouveau dossier, et de la Mairie d'arrondissement. Cela a abouti non seulement, je veux dire, à une étude pour voir un peu quelle était l'ampleur du phénomène dans le 5^e, on n'est pas tout à fait sûr de son évaluation, c'est un phénomène inédit et qui, pour le moment, on doit le dire, est réduit, mais si on n'y prend pas garde peut faire l'objet de propagation. Il y a eu une mobilisation des services proposant tout à la fois un plan d'action, vous proposant un arrêté municipal, il y a eu l'embauche d'un salarié, un fonctionnaire pour suivre la gestion, il y a eu une information en direction des habitants sous différentes formes, écrite et plus moderne, il y a eu également une lettre envoyée aux propriétaires du secteur concerné et puis, nous attendons toujours que le Préfet prenne un arrêté. C'est important parce que cet arrêté permettra aux propriétaires de toucher des aides qui restent très modestes, je crois que c'est 15 % de la somme nécessaire pour mettre des pièges alimentaires qui éviteraient la propagation.

Alors, il me semble qu'il serait sans doute nécessaire, je dis même si le phénomène n'est pas endémique, c'est un phénomène qu'il convient de réduire à ses justes proportions. Aujourd'hui ce sont cinq maisons sur la Ville de Lyon, peut-être que dans des villes limitrophes il y a également ce type de phénomène mais je me demandais, Monsieur le Maire, si on ne pouvait pas prendre deux initiatives : la première, c'est de mettre en place un petit groupe de coordination avec la Préfecture pour suivre le phénomène, ne serait-ce que pour savoir quand l'arrêté sera pris, et sur quel périmètre. Deuxièmement, je le dis parce qu'il y a cinquante départements qui sont déjà concernés par ce problème en France, certains ont l'habitude d'avoir des experts, certains savent appliquer les nouveaux traitements, les biocides, je passe sur les détails qui sont

sensés ne pas être nuisibles à l'environnement, sauf évidemment aux termites à moyen terme, tout cela ce sont les choses que nous devons apprendre collectivement.

Par contre, j'observais que dans des départements comme le Vaucluse, par exemple, les villes concernées et le Conseil général aidaient les propriétaires à assumer les frais de cette « détermisation ». Il me semble qu'aujourd'hui le nombre étant limité, les sommes ne seraient pas conséquentes. Elles le sont pour les propriétaires parce que cela peut aller jusqu'à 5 ou 6.000 euros sur quelques années, ce n'est pas négligeable, sans parler des problèmes d'évacuation des bois qui se posent pour eux et pour nous. Donc il semblait qu'un petit comité de pilotage d'une part, et l'examen avec le Conseil général des aides qu'éventuellement la ville ou la Communauté urbaine pourrait apporter, si le phénomène était plus important, ne seraient peut-être pas négligeables et de nature à circonscrire le phénomène qui repose sur des déclarations volontaires des habitants quand ils font des observations sur la présence des termites, et deuxièmement à les soulager et faire en sorte qu'ils puissent maintenir leur patrimoine dans leur valeur actuelle.

Mme ISAAC-SIBILLE Bernadette : Merci beaucoup pour cette information et je voulais vous demander, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint, car j'ai eu vent que dans un département où il y a eu en effet des termites, dans le permis de construire on demandait de veiller à ce que les bois qui vont être utilisés soient vraiment traités parce qu'on dit que cela vient de bois qui n'ont pas été traités et que comme les termites se reproduisent très vite et qu'on ne les voit pas tellement ils sont petits, c'est dangereux, est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter dans les permis de construire un souhait, sinon une volonté, que les matériaux utilisés soient conformes à l'hygiène ?

M. BUNA Gilles, Adjoint : Dès que le périmètre sera déterminé par le Préfet, ce ne sont pas des recommandations mais une obligation d'éliminer un certain nombre de types de matériaux, de prescrire un autre type de matériau et puis il y a une obligation qui va évidemment embêter beaucoup de propriétaires, c'est le certificat qui, lui, va permettre de vendre ou de revendre, en ayant certifié qu'il n'y a pas de présence de termites ou de dévalorisation du bien parce qu'il y a présence de termites. Jusqu'à maintenant, on n'était pas obligés de le faire, on va être obligés de le faire et ma foi, on ne peut pas y échapper.

Mme PESSON Alexandrine, Maire du 5^e arrondissement : Une petite intervention pour compléter le propos. Il y a interdiction dans le 5^e arrondissement, dans cette zone-là, de transporter de la terre. Alors dans tous les permis de construire qui vont être accordés à partir d'aujourd'hui, pas de transport de terre, c'est interdit. Donc, il faudra sécuriser les habitants, faire un comité de pilotage parce qu'on doit brûler le bois sur place et non pas le transporter. Il y a plein de mesures à prendre pour que les personnes prennent les bonnes mesures, il s'agit de civilité.

M. LE MAIRE : Merci bien. Donc, je demande à M. le Directeur général qu'il prenne contact avec les services de la Préfecture pour mettre en place un groupe technique que nous suivrons évidemment avec le Préfet, pour traiter ce problème qui apparaît comme mineur au départ, mais qui pourrait devenir demain un problème extrêmement important.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)